

**Plan d'action international de Madrid pour le vieillissement.
Nations Unies - UNECE
Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement,
Lisbonne, 21 et 22 septembre 2017.**

Panel d'experts III – 21 septembre 16H25 – 17H50

Assurer le vieillissement dans la dignité.

Pascal Froudière – Adjoint au chef du bureau des affaires européennes et internationales – Direction générale de la cohésion sociale, ministère des solidarités et de la santé – Paris France.

Je suis très heureux et très honoré de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui, dans le cadre de cette table ronde relative à la dignité des personnes âgées, de vous présenter les récentes réformes intervenues en France en faveur des droits des personnes âgées.

Je rappellerai en premier lieu, qu'en France comme dans tous les pays européens, on observe une augmentation significative et continue du nombre des personnes âgées. La montée en âge constitue un enjeu majeur pour les décennies à venir et l'adaptation de la société au vieillissement est l'un des grands chantiers conduits ces dernières années en France.

Chantier dont le fruit, après un long travail de concertation et d'échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs concernés, est la loi pour l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a été promulguée le 28 décembre 2015.

Cette loi est porteuse d'un changement de regard sur la vieillesse. Il s'agit désormais d'envisager les personnes âgées dans leur diversité, marquer notre volonté de proposer une réponse adaptée à la richesse et à la pluralité des parcours de vie de chacun.

De fait, « vivre ensemble plus longtemps » pose la question d'une politique de promotion active du « bien vieillir » ou du « vieillissement réussi » et oblige en même temps à réfléchir à l'évolution de notre modèle de société et à la redéfinition du pacte intergénérationnel.

La stratégie française est construite autour de trois notions clefs (« triple A ») :

- Anticipation et prévention de la perte d'autonomie – pour vivre plus longtemps en bonne santé, et vivre le plus longtemps possible sans incapacité ;
- Adaptation globale de la société au vieillissement - pour une meilleure prise en compte des pathologies liées à l'âge et pour construire des réponses adaptées aux besoins d'aide à l'autonomie ;
- Accompagnement de la personne - en France nous sommes ainsi passés de politiques d'aide sociale, fondées sur des dispositifs collectifs d'intégration, à des politiques d'insertion et d'accompagnement individualisé, fondées sur le primat de la personne.

Il s'agit de développer l'organisation d'actions de prévention individuelles (repérage des fragilités) et collectives (activités physiques et ateliers de prévention : chute, dénutrition, mémoire).

J'en donnerai trois exemples tels que

- le Plan national pour une politique de médicament adaptée aux besoins des personnes âgées, présenté en février 2014. Ce plan d'action définit une véritable stratégie de prévention du risque médicamenteux et de management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse des personnes âgées, en particulier de celles qui résident en établissements (EHPAD).
- la mobilisation nationale de lutte contre l'isolement des âgées (MONALISA) : il s'agit d'une démarche collaborative d'intérêt général, de « mobilisation de tous pour chacun » pour susciter l'engagement bénévole de proximité en faveur des âgés.
- l'intégration des problématiques du vieillissement aux programmes locaux d'habitat et aux plans de déplacement urbain pour les transports. De plus en plus de villes entrent dans la dynamique des « Villes Amies des Aînés » et du réseau francophone affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), pour définir, par exemple, « des quartiers amis de l'âgé » (réunissant commerces, services publics, logements adaptés, transports et aménagements de l'espace public).

Cette mobilisation est aussi rendue possible par un engagement financier conséquent, qui repose sur la solidarité nationale. Dans un contexte budgétaire contraint, ce sont 700 millions d'euros par an qui sont alloués à ces mesures, financés par la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), qui est désormais prélevée au taux de 0,3 % sur les retraites.

La loi crée également une « conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » qui a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune. À cet effet, elle établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental et recense les initiatives locales.

L'une des principales préoccupations des personnes âgées est de pouvoir vieillir chez elles, dans de bonnes conditions, avec un accompagnement adapté à leurs besoins.

Pour ce faire plusieurs mesures concrètes ont été mises en œuvre.

Le principal dispositif **d'aide au maintien à domicile** a été amélioré et le montant des prestations revalorisé. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile est destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, se laver, s'habiller... ou dont l'état de santé nécessite une surveillance régulière. 600 000 personnes en bénéficient aujourd'hui en France. Elles profiteront d'une baisse substantielle de leur niveau de participation financière (« reste à charge »). Cette revalorisation se traduit par exemple, par une heure d'aide à domicile supplémentaire par jour pour les personnes avec une autonomie réduite.

Les **dispositifs de logement intermédiaire sont améliorés et développés**, avec la mise en place des logements foyers ou « résidences autonomie ». Cette forme d'établissement médico-social, créée dans les années 1960, constitue désormais une alternative souhaitée aux maisons de retraite médicalisées quand l'âgé est plus autonome que dépendant. Les résidences représentent une offre de l'ordre de 110 000 places, réparties dans 2 200 logements foyers, accueillant en majorité des âgés valides et autonomes à l'admission.

Leur mission de prévention de la perte d'autonomie a été reconnue et réaffirmée par la loi du 28 décembre 2015. Un « forfait autonomie » a été mis en place, destiné à financer des dépenses non médicales de prévention individuelle ou collective (nutrition, mémoire, sommeil, activités physiques, équilibre et prévention des chutes...). Ces actions de prévention doivent être ouvertes à tous les âgés du territoire. 40 millions d'euros seront alloués chaque année à ce forfait autonomie.

Enfin, l'Etat a investi près de 50 millions d'euros, en 2014-2015, dans des travaux de rénovation et de modernisation de ces établissements.

On estime à 4,3 millions le nombre de personnes en France qui aident au quotidien, financièrement ou par un soutien moral, une personne de 60 ans et plus. L'âge moyen des aidants familiaux est de 60 ans, souvent, ils s'occupent de leur parent âgé de 85 ans dont 60 % d'entre eux sont des femmes. Près de la moitié des aidants finissent par être atteints d'une maladie chronique.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement **reconnait le statut d'aidant familial**. Elle prévoit également de leur accorder un droit au répit, afin de permettre par exemple de profiter de séjours adaptés en compagnie des personnes dépendantes qu'ils accompagnent.

Enfin elle prévoit de mettre en place des mesures d'accompagnement pour les aidants salariés, qui sont de plus en plus nombreux.

La Journée nationale des aidants, qui est fixée au 6 octobre de chaque année, a pour objectif de mobiliser les institutions et l'opinion autour du rôle de ceux qui aident un proche au quotidien. Elle vise également à favoriser la reconnaissance de leur apport à la société et de leurs besoins au travers d'évènements organisés dans toute la France.

Le nouveau dispositif du congé de « proche aidant » concerne également les aidants sans lien de parenté avec la personne qu'ils aident et aux aidants de personnes accueillies en établissement.

La nouvelle loi est aussi un vecteur pour revaloriser les droits et les libertés des personnes âgées. Qu'il s'agisse de l'intégrité physique et de la sécurité des personnes dans les maisons de retraite, des notions d'héritage ou de la situation des immigrés âgés, l'objectif est d'apporter plus de justice sociale et de protection aux personnes âgées.

L'approche française pour une mise en œuvre des droits des personnes âgées est celle de la lutte contre les discriminations. La loi réaffirme ainsi les droits et libertés des âgés :

- en renforçant, par exemple, la procédure de recueil de consentement à l'entrée en maison de retraite. Plusieurs dispositifs mis en œuvre depuis 2015 ont aussi permis d'améliorer la transparence de l'information sur l'offre et le coût de l'hébergement ;
- en luttant contre la maltraitance, en particulier les abus financiers. La loi interdit ainsi à toute personne intervenant au domicile de bénéficiaire de dons, legs ou avantages financiers « au-delà des cadeaux d'usage » ;
- en créant de nouveaux droits pour les immigrés âgés : les personnes de plus de 65 ans résidant en France depuis 25 ans et ayant des enfants français ont désormais la possibilité d'obtenir la nationalité française par déclaration.

Pour conclure, je dirai que ces mesures nouvelles, qui s'appuient sur un investissement conséquent, visant aussi à une remobilisation de la solidarité nationale et à une prise de conscience positive des enjeux du vieillissement de la société. Cette approche en faveur du bien vieillir est basée sur les droits des personnes, pour que leur situation personnelle soit davantage prise en compte dans les plans d'action sociale et de santé. Elle s'inscrit aussi dans une perspective longue d'investissement social.

C'est bien une démarche globale, multisectorielle et multidisciplinaire, qui vise, de manière très concrète, à mettre en cohérence les actions déjà existantes et à mieux articuler les plans d'action publique entre eux.

Une politique volontariste de promotion des droits et de la dignité des personnes ne saurait donc se réduire à la définition de normes statiques, qui viseraient à inscrire, de manière désincarnée, de nouveaux standards. Il est en effet avéré que les obstacles à une pleine jouissance par les personnes âgées de leurs droits fondamentaux résultent le plus souvent de problème de mise en œuvre des droits existants et d'information quant à ceux-ci, plutôt que de lacunes normatives.

En termes de politique publique, la promotion des droits des personnes âgées se joue donc aussi hors du seul cadre normatif, et fait intervenir en même temps les politiques sociales, de santé, du logement, des transports... et interroge les solidarités intergénérationnelles et l'exercice de la citoyenneté.

Merci de votre attention.